DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE NANTES
COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOISEAU

COM2026-AR-T005

8.3.3 Autres

PORTANT FERMETURE DES ESPACES VERTS COMMUNAUX – ALERTE TEMPÊTE

Le Maire de Saint Jean de Boiseau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2212.1 et suivants et L 2213.25 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière Livre I « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 ;

VU les prévisions météorologiques annonçant un épisode de **tempête** présentant un risque pour la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du public ;

CONSIDERANT que la fréquentation des parcs, bois, jardins, équipements sportifs extérieurs et espaces verts communaux est susceptible d'exposer les usagers à des dangers en cas de vents violents ;

ARRETE

ARTICLE 1 : **Les bois, parcs, jardins, espaces de sports extérieurs et couverts, ainsi que les chemins communaux situés à l'intérieur ou en lisière des bois et espaces verts communaux lorsque leur sécurité ne peut être garantie, sont fermés au public à compter du 8 janvier 2026 à 16h00 et jusqu'au 9 janvier 2026 à 10h00.**

ARTICLE 2 : Cette mesure est prise dans le cadre de l'alerte tempête et vise à prévenir tout risque d'accident lié aux chutes d'arbres, de branches, d'éléments mobiliers ou de structures.

ARTICLE 3 : Le non-respect de cette interdiction pourra faire l'objet de poursuites à l'encontre du contrevenant en vertu des textes et de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché, publié et communiqué par tout moyen approprié afin d'en assurer la diffusion auprès du public.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Pellerin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- La préfecture.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Pellerin.
- Monsieur le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours du Pellerin.
- Madame la Présidente de Nantes Métropole (Pôle Sud-Ouest).

Fait à Saint Jean de Boiseau,
Le 08/01/2026

Le Maire,
Pascal PRAS

MAIRIE de ST JEAN DE BOISEAU 44640 (L.-Atl.)

Le Maire : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.